

Service environnement

**Récépissé de déclaration n° 38-240202  
D'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R.424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

**VU** la demande présentée par Monsieur DUSSAUGE Roland gérant de la société DDR, demeurant 460 chemin de la croix Jean Brillant – 38690 LE GRAND LEMPS ;

**VU** l'avis de situation de l'INSEE et l'extrait KBIS attestant que Monsieur DUSSAUGE Roland est valablement enregistré au répertoire SIRENE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00004 donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, par intérim ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Un récépissé de déclaration n° 38-240202 est donné à Monsieur Roland DUSSAUGE gérant de la société « DDR – Parc du gros chêne », dont le siège social est situé 460 chemin de la croix Jean Brillant – 38690 LE GRAND LEMPS pour l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune du Grand Lemps.

La liste des parcelles ainsi que le plan figurent en annexe I et II du présent récépissé.

#### Les espèces chassées sont :

- le sanglier.

#### Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- le sanglier sur autorisation administrative délivrée par la DDT.

#### - L'établissement d'une surface de 25,19 ha bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Etanchéité de l'enclos assurée par un grillage en mailles soudées progressives de 2 mètres hors sol enterré sur 30 cm avec pose d'une clôture électrique intérieure sur tout le périmètre.

### ARTICLE 2 : Reconnaissance d'antériorité

Les documents fournis attestent de l'existence du parc en 1985 et de son extension en 1992.

### ARTICLE 3 :

Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et sorties des animaux conformément à l'article R. 424-13-4 du code de l'environnement. De plus, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L. 420-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 pour ce type d'établissement.

### ARTICLE 4 :

Le gérant de l'établissement doit :

- déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans son dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- maintenir à minima les clôtures en conformité avec caractéristiques décrites ci-dessus ;
- limiter la charge à un sanglier hectare.

### ARTICLE 5 :

Le présent récépissé peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

### ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère et une copie sera adressée à la mairie de Montfalcon pour affichage durant une période minimale d'un mois.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et le maire de la commune de Le Grand lemps sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Grenoble, le 16 février 2024

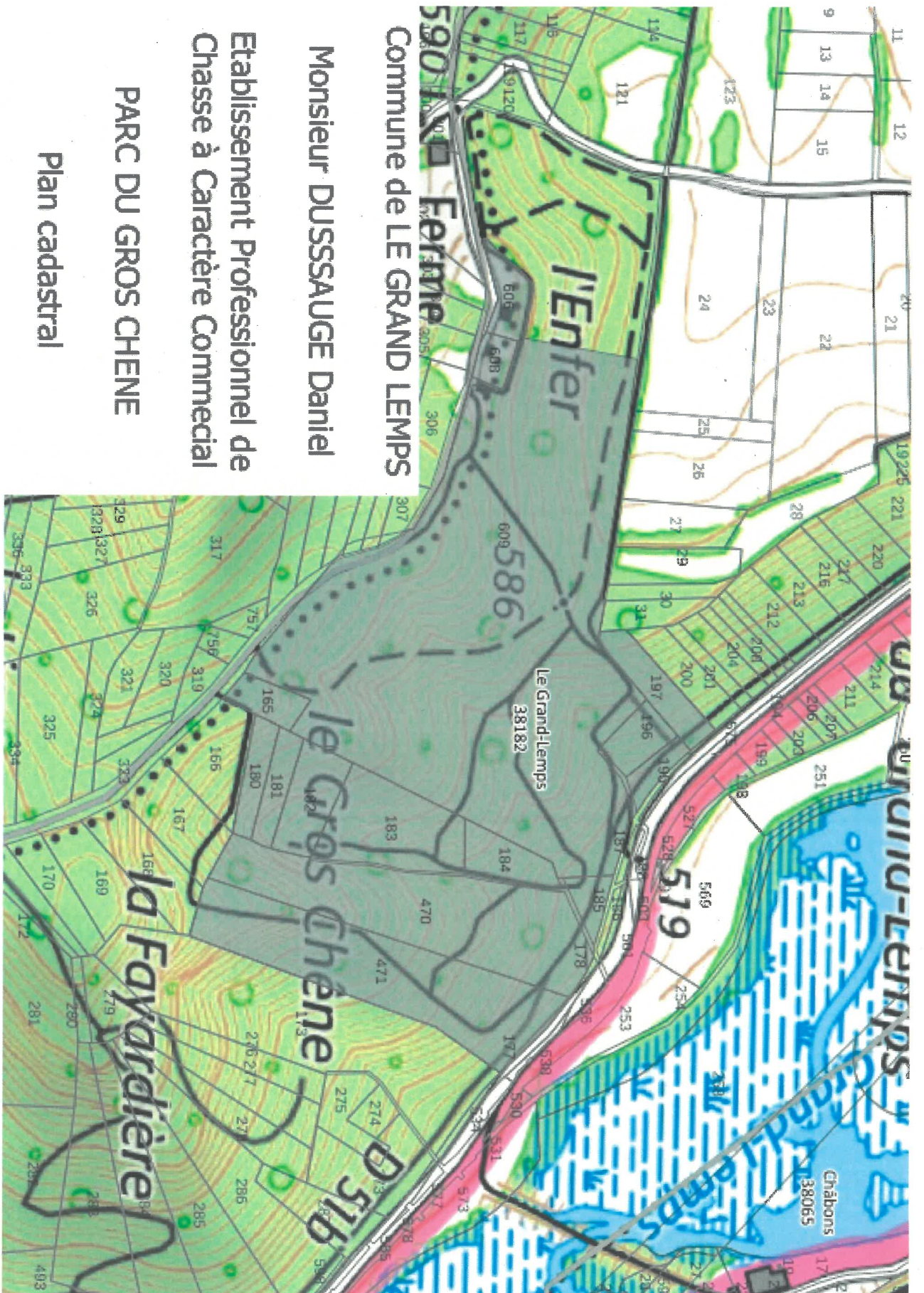
Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires, par  
subdélégation,  
La cheffe du service Environnement,

  
Pour le Chef de Service Environnement

Clémentine BLIGNY  
Pascale BOULARAND

Récépissé de déclaration n° 38-240202  
ANNEXE I : Liste des parcelles

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface m <sup>2</sup>
A	165	Le gros chêne	2 625
A	178	Le gros chêne	125
A	180	Le gros chêne	2 787
A	181	Le gros chêne	2 836
A	182	Le gros chêne	5 250
A	183	Le gros chêne	11 080
A	184	Le gros chêne	3756
A	185	Le gros chêne	1 867
A	195	Les Tourrieres	1 811
A	196	Les Tourrieres	3 071
A	197	Les Tourrieres	4 155
A	470	Le gros chêne	26 952
A	471	Le gros chêne	26 165
A	606	Le gros chêne	3 004
A	608	Le gros chêne	1 748
A	609	Le gros chêne	154 718
		Surface totale :	251 950



Commune de LE GRAND LEMPS  
Monsieur DUSSAUGE Daniel  
Etablissement Professionnel de  
Chasse à Caractère Commercial

PARC DU GROS CHENE  
Plan cadastral

